

Rapport de la commission spéciale TAX3

La commission spéciale sur la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale (TAX3) a été mise en place en mars 2018 afin de poursuivre et de compléter les travaux menés par le Parlement depuis 2014. Son rapport, soumis au débat de la plénière pendant la session parlementaire de mars II, s'appuie sur l'actualité de ces questions et sur les progrès réalisés, et tient compte du travail qui reste à accomplir pour lutter contre la criminalité financière, l'évasion fiscale et la fraude fiscale. Il ouvre également la voie à d'autres mesures de surveillance et de suivi.

L'évasion et la fraude fiscales et la criminalité financière connexe sous le feu des projecteurs

Les divulgations successives d'informations fiscales et les enquêtes des médias qui s'en sont suivies ont mis la politique fiscale sous les projecteurs. Les citoyens européens sont [de plus en plus](#) intolérants vis-à-vis de la fraude fiscale ([illégal](#)) et de l'évasion fiscale (*prima facie*, dans les limites de la légalité — à moins que les autorités fiscales ou judiciaires ne les jugent illégales), en raison de la [perte substantielle de ressources](#) qu'elles provoquent.

La [lutte contre la fraude fiscale](#) au sens large comprend des mesures contre les comportements illégaux, des mesures pour dissuader du non-respect des règles fiscales et des mesures destinées à remédier aux échappatoires et aux disparités dont certains pourraient tirer parti, en restant en phase les avancées technologiques et les montages fiscaux les plus récents. La lutte contre le [blanchiment de capitaux](#) englobe des mesures visant à lutter contre le camouflage de l'origine illégale ou criminelle des fonds. Elle constitue l'autre volet de la lutte contre la fraude fiscale (et le premier incluant aussi d'autres activités criminelles).

2014-2019: une législature d'intense activité en matière de fiscalité et de lutte contre le blanchiment de capitaux dans l'UE

La [commission TAX3](#) a été créée à la fin du mandat de la commission d'enquête [PANA](#) sur [décision](#) du Parlement du [1^{er} mars 2018](#). Ses travaux s'appuient sur les résolutions élaborées par les commissions spéciales sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou leur effet ([TAXE](#) et [TAX2](#)), y compris la résolution législative intitulée «[Favoriser la transparence, la coordination et la convergence des politiques en matière d'impôt sur les sociétés](#)», ainsi que le rapport de la commission PANA et les [recommandations](#) adoptées par le Parlement le 13 décembre 2017, qui recensent les problèmes en matière de réglementation et de surveillance.

Le PE encourage à continuer sur cette lancée

Le 27 février 2019, la commission TAX3 a adopté sa proposition de [résolution](#) sur la criminalité financière, fraude fiscale et évasion fiscale. Ce projet de résolution s'appuie sur des travaux de [recherche](#), des [auditions](#) et des [missions d'information](#) et porte sur un large éventail de thèmes allant des domaines de la fiscalité des entreprises et des particuliers, de la TVA, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et des aspects internationaux, à des questions spécifiques telles que le rôle des intermédiaires, la protection des lanceurs d'alerte, les aspects et les défis interinstitutionnels, thèmes couverts, de façon plus ou moins approfondie, dans les précédentes résolutions. De nouvelles divulgations ont élargi les travaux de la commission aux infractions financières liées au dépouillement par dividendes et à la cession de coupons fictive ([scandale cum ex](#)) et à plusieurs cas de blanchiment de capitaux impliquant des [banques](#) (ayant entraîné [un retrait d'une licence bancaire](#)) dans les États membres de l'UE, et ont mis au jour des défaillances sous-jacentes dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et dans le système actuel de surveillance financière.

Le projet de résolution porte, en particulier, sur la surveillance des systèmes fiscaux des États membres et de l'environnement fiscal global dans le cadre du Semestre européen, l'imposition effective (par rapport aux [travaux de l'OCDE](#)), le rôle des instruments spécifiques (comme les [sociétés boîtes aux lettres](#), les [ports](#)

[francs](#) et la [résidence et nationalité contre programme d'investissement](#)), la nécessité de renforcer les capacités d'enquête (dans le cadre d'Europol) et la possibilité d'une extension des mesures existant au niveau national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (comme les ordonnances sur les fortunes inexplicables).

Rapport d'initiative: [2018/2121\(INI\)](#); Commission compétente au fond: TAX3; Rapporteurs: Luděk Niedermayer (PPE, Tchéquie), Jeppe Kofod (S&D, Danemark).

